

Nombre de conseillers:

En exercice: 23

Présents: 19

Votants : 20

Commune de REALMONT**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 MARS 2020****Date de convocation :**

13 décembre 2019

Date d'affichage

20 décembre 2019

L'an deux mille vingt, le neuf mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

Présents: Mrs VIAULES, SOULIE, BOYER, CANTALOUBE, CALVET, OUHALIMA LOPEZ, NIVOT, LECOÎNTRE, GARRIGUES, Mmes BELOU, JOLLET, HOULES, HENON, PLO, RIGAUD, VIALADE, BARTHE DE LA OSA, Melle BARDO

Représentés : CHHEANG,

Absents excusés : PUECH-PANIS, VAÏSSE,

Absents : ERODI,

Melle Françoise BARDOU a été désignée secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR :

- 1) **Budget principal et budgets annexes - Approbation comptes de gestion 2019**
- 2) **Budget principal et budgets annexes - Vote des comptes administratifs 2019**
- Affectation des résultats
- 3) **Contrat renouvellement ligne de trésorerie**
- 4) **Personnel : Modification du tableau des effectifs**
- 5) **Classement au titre des monuments historiques de l'œuvre « Adoration des mages »**
- 6) **Cimetière – Reprise des concessions**
- 7) **Syndicat du Dadou- Approbation des statuts**
- 8) **Enédis - Convention de servitude « La Prade »**
- 9) **Intercommunalité- Délégation du Droit de Prémption Urbain**

II – INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION PROCES VERBAL

- Le Procès verbal de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à 16 voix Pour et 4 Abstentions
-

I – ORDRE DU JOUR :

1/ OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - ANNEE 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2019 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif (budget principal de l'exercice 2019),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

-DECLARE que le compte de gestion (budget principal) dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2/ OBJET : BUDGETS ANNEXES : SERVICE ENFANCE-JEUNESSE, EAU ET ASSAINISSEMENT, REGIE FUNERAIRE, CAMPING : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION- ANNEE 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes de l'exercice 2019 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs (budgets annexes) de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

-DECLARE que les comptes de gestion (budgets annexes) dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3/ OBJET : Affectation du résultat Budget Commune -Exercice 2019

Vu le compte administratif de l'exercice 2019, et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Melle Françoise BARDOU, 1^{er} Adjointe, pour le vote du compte administratif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019

2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice :	+ 354 157,35 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (R 002 CA) :	+ 220 415,10 €
c) Résultat de clôture à affecter :	+ 574 572,45 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	+ 731 563,15 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 002)	+ 2 996,27 €
c) Résultat comptable cumulé (R 001) :	+ 734 559,42 €

Affectation du résultat en section d'investissement (1068) : + **470 000,00 €**

Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002) : + **104 572,45 €**

4/ OBJET : Budget Eau Assainissement - Approbation Compte Administratif Exercice 2019

Vu le compte administratif de l'exercice 2019, et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Melle Françoise BARDOU, 1^{er} Adjointe, pour le vote du compte administratif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice :	+ 166 230,27 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (R 002 CA) :	+ 19 925,63 €
c) Résultat de clôture à affecter :	+ 186 155,90 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	+ 76 854,41 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 001)	+ 300 483,96 €
c) Résultat comptable cumulé (R 001) :	+ 377 338,37 €

5/ OBJET : Budget Service Enfance Jeunesse –Approbation Compte Administratif -Exercice 2019

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Melle Françoise BARDOU, 1^{er} Adjointe, pour le vote du compte administratif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice :	+ 274 263,78 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (D 002) :	- 308 201,11 €
c) Résultat de clôture à affecter :	- 33 937,33 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 1 951,34 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (D 002)	- 17 091,59 €
c) Résultat comptable cumulé (D 002) :	- 19 042,93 €

6/ OBJET : Affectation du résultat Budget Régie Funéraire -Exercice 2019

Vu le compte administratif de l'exercice 2019, et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Melle Françoise BARDOU, 1^{er} Adjointe, pour le vote du compte administratif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019

2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice :	+ 15 918,03 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (R 001) :	+ 11 844,36 €
c) Résultat de clôture à affecter :	+ 27 762,39 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	+ 13 454,53 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 001)	+ 23 027,39 €
c) Résultat comptable cumulé (R 001) :	+ 36 481,92 €

Affectation du résultat en section d'investissement (1068) : + **15 000,00 €**

Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002) : + **12 762,39 €**

7/ OBJET : Affectation du résultat Budget Camping -Exercice 2019

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Melle Françoise BARDOU, 1^{er} Adjointe, pour le vote du compte administratif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019

2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice :	- 378,44 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (D 001) :	- 1 359,08 €
c) Résultat de clôture à affecter :	- 1 737,52 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 31 545,62 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (D 001)	- 10 166,60 €
c) Résultat comptable cumulé (D 001) :	- 41 712,22 €

Affectation du résultat en section d'investissement (1068) : **0 €**

Affectation du résultat en section de fonctionnement (D002) : **- 1 737,52 €**

8/ OBJET : Contrat ligne de trésorerie CEMP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, l'intérêt pour la Commune de souscrire auprès d'un établissement bancaire une ligne de trésorerie. Celle-ci permet de financer les dépenses d'investissement dans l'attente du versement des subventions obtenues. Il donne lecture du contrat de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées dont les conditions sont les suivantes :

- Plafond : 800.000€
- Durée : 12 Mois
- Taux : €STER flooré à 0 + marge de 1,20 %
- Périodicité du paiement des intérêts : trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,30 % prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : 0,03% du cumul des tirages réalisés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions du contrat ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées telles que énoncées ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le dit contrat et toutes les pièces afférentes à cette décision.

9/ OBJET: Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, d'une part, un agent assurant, aujourd'hui, les fonctions d'ASVP a été reçu au concours de gardien brigadier de Police Municipale. D'autre part, plusieurs agents de la filière technique peuvent bénéficier d'avancement de grade, Ces personnels donnant toute satisfaction, Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondants et de nommer les agents.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière/service	Suppression	Nbre	Création	Nbre	Date effet
Police Municipale			Gardien Brigadier Echelle C2 IB 353-483 Temps complet (FPT) (35h/semaine)	1	01 avril 2020
Technique (Ecoles)	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} CI Echelle C2 - IB 353-483 Temps non complet (31 h)	1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} CI Echelle C3 - IB 380-548 Temps non complet (31 h)	1	01 avril 2020
Technique (Ecole - Technique)	Adjoint Technique Territorial Echelle C1 - IB 350-412 Temps complet	3	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} CI Echelle C2 - IB 348-407 Temps complet	3	01 avril 2020
Administratif (Administration Générale)	Adjoint Administratif Echelle C1 - IB 350- 412 Temps complet	1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} CI Echelle C2 - IB 353- 483 Temps complet	1	01 avril 2020

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

10/ OBJET: Classement au titre des monuments historiques du tableau représentant « L'Adoration des Mages »

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que, suite à la visite de la Conservatrice du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles –Occitanie, il est intéressant de demander le classement au titre des monuments historiques du tableau représentant « l'Adoration des Mages », conservé dans l'église Notre Dame du Taur, et inscrit au titre des monuments historiques le 21 mai 1991.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Patrimoine et notamment son article L 622-3

Monsieur le Maire propose donc que le Conseil Municipal donne son accord pour le classement au titre des monuments historiques du tableau représentant « l'Adoration des Mages », conservé dans l'église paroissiale Notre Dame du Taur et inscrit au titre des monuments historiques le 21 mai 1991.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour le classement au titre des monuments historiques du tableau représentant « l'Adoration des Mages », conservé dans l'église paroissiale Notre Dame du Taur et inscrit au titre des monuments historiques le 21 mai 1991.

11/ OBJET Reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le maire donne lecture du rapport de procédure diligentée pour la reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal, selon la liste jointe à la présente délibération. Les dites concessions ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

- **Considérant** que les concession dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

- **Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise, par la commune, des concessions dans le cimetière communal, dont la liste est annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon selon la liste est jointe à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

12/ OBJET: APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU DADOU

Le Comité Syndical du SIAH du DADOU a, par la délibération N° 2019CS112 en date du 30 Novembre 2019, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet, d'une part, de les moderniser, les statuts actuellement applicables étant régis par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 janvier 1960 et , d'autre part, de tenir compte du transfert de la compétence en matière d'eau potable, exercée par le Syndicat, de la Commune à de la Communauté Centre Tarn au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette modification.

VU la loi n°2015-991, modifiée, le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SIAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

13/ OBJET: ENEDIS -CONSTITUTION DE SERVITUDES « La Prade » (Parcelles section C- N°0789)

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel sur des parcelles communales.

A la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF /GRDF/RTE), Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles situées, à Réalmont, au lieu dit « La Prade » cadastrées Section C - N° 0789.
- **MANDATE** le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

14/ OBJET : Intercommunalité -Délégation du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Centre Tarn, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et création de zone d'aménagement concertée, est ainsi compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de prémption urbain à la place des communes. Elle peut toutefois choisir de leur déléguer tout ou partie de ce droit de prémption urbain, ce qu'elle a déjà fait avec la délibération du 9 avril 2015.

Il rappelle également que la Communauté de Communes Centre Tarn a délibéré le 27 février 2020 pour approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et pour instaurer le Droit de Prémption Urbain tel

qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé.

La Communauté de Communes a décidé de conserver l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique, sur les zones suivantes : UX et AUX, et délègue cet exercice, pour les autres zones (U, Ualc, Uas, UB, UC, UL, AU, Aus, AUSA), aux communes concernées.

La Communauté de Communes invite les Communes membres concernées à accepter cette délégation par délibération de leur Conseil Municipal sur les zones proposées et demande qu'une copie de l'ensemble des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) soit transmise au siège de la Communauté de Communes dès leur réception par la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, pour les zones U, Ualc, Uas, UB, UC, UL, AU, Aus, AUSA, à la Commune de Réalmont.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

II – INFORMATIONS DIVERSES

Melle Françoise BARDOU fait le point sur l'organisation des élections municipales et rappelle la réglementation et les différentes consignes à mettre en œuvre.

Mr Henri VIAULES fait part à l'assemblée du décès de Mr Roger Saint Martin qui a beaucoup œuvré pour la commune de Réalmont

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45